

FICHE CONSEIL POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Déposer une déclaration préalable maison individuelle pour poser des panneaux photovoltaïques



Composition du dossier

A déposer en trois exemplaires pour les dossiers papiers ou sur <https://rgd.pu.sirap.com>

Le CERFA déclaration préalable constructions n°16702* :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Un plan de situation : DP1

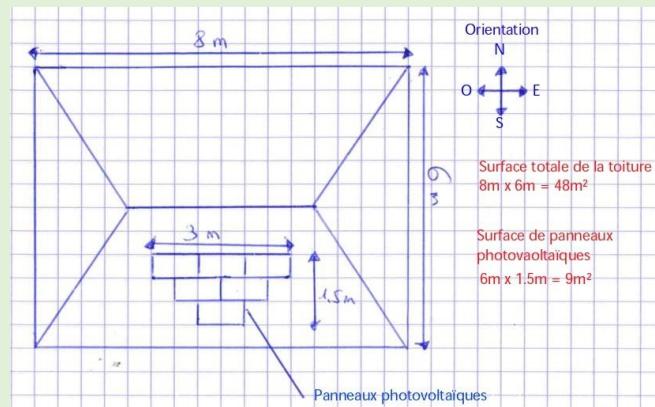


Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site www.cadastre.gouv.fr.

Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain sur le territoire de la commune.

Un plan de la toiture : DP4

Le plan de la toiture doit faire apparaître les modifications apportées.



Une représentation de l'aspect extérieur : DP5. [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme]

Pour réaliser ce document, vous pouvez joindre un visuel des panneaux photovoltaïques souhaités en précisant les teintes

Vous pouvez également essayer de faire un photomontage.



Une insertion du projet dans son environnement : DP6. [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques.

Le photomontage est la solution la plus simple pour un non professionnel : À partir d'un assemblage de photographies montrant une photo du site existant, superposé d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet.



Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : DP7

Vous devez fournir une photo de chaque pan de toiture concerné.

Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : DP8.

Cette photographie permet d'apprécier le terrain dans son environnement.

ATTENTION : La présente liste, si elle est susceptible de faciliter les démarches, n'est pas exhaustive et ne concerne que la pose de panneaux photovoltaïques